

BULLETIN SPECIAL - JUILLET 2009

GRIPPE : vous informer pour mieux vous protéger

L'apparition et la diffusion du virus A H1N1 implique une **mobilisation du monde du travail afin de freiner la propagation du virus** et de se préparer à une éventuelle pandémie.

En France nous disposons d'un plan détaillé (fiche G1 téléchargeable sur le Site www.pandemie-grippale.gouv.fr) dont le but est de pouvoir s'organiser en amont de l'irruption d'un tel évènement.

En effet, par l'ampleur de ses conséquences, la grippe pandémique peut constituer une **menace sur le plan sanitaire mais aussi économique** par la désorganisation qu'elle est susceptible d'entraîner.

Dans le cas le plus pessimiste les autorités sanitaires tablent sur **un taux d'absentéisme de la population de 30%** sur les 3 plus fortes semaines de pandémie.

Une organisation spécifique de l'entreprise doit donc être préparée dès maintenant afin d'assurer :

1. Sa continuité
2. La protection du personnel restant en poste

Ainsi nous allons formuler quelques conseils de base et des questions à se poser pour faire face à cette possible crise.

1. Assurer la continuité de l'entreprise

Suivant la taille de celle-ci, il faut envisager des difficultés de transport, d'acheminement de matières premières, de livraison ainsi qu'un manque de clientèle, elle aussi atteinte dans les mêmes proportions.

Il faut donc se poser la question du fonctionnement de l'entreprise dans ce cas :

- Peut-elle continuer ? Si oui comment ?
- Doit-elle interrompre son activité mais maintenir une permanence administrative afin de repartir immédiatement après l'épidémie ?
- Doit-elle s'interrompre totalement

2. Assurer la protection du personnel

La transmission de la grippe se fait par **contact direct** (microgouttelettes de salive qui se répartissent dans l'air au cours de la respiration et, à fortiori, lors d'éternuements) ou **indirect** (virus présent sur les mains que l'on va transmettre aux personnes ou aux objets que l'on touche).

La prévention résulte de ce mode de contagiosité.

Les mesures essentielles sont :

- **Informé le personnel et la clientèle sur les mesures simples d'hygiène** (se laver les mains, utiliser des mouchoirs à usage unique éviter de se serrer les mains ou de se faire la bise en cas de problème infectieux ; disposer des affichettes rappelant ces conseils élémentaires).
Affichette disponible sur www.inpes.fr/grippeAH1N1/proteger.html
- **L'acquisition d'un stock de masques anti projection** tels les masques chirurgicaux (à utiliser par les personnes malades pour protéger ceux à qui l'on fait face) et de masques FFP2 (à utiliser pour protéger les personnes qui les portent).
- **Etablir une consigne pour éviter de venir travailler en « couvant une grippe »**. Ces signes sont simples : fièvre, toux, courbatures.
En effet, en période de grande contagiosité, il vaut mieux prévenir et ne pas venir travailler que venir et contaminer ses collègues de travail.

Un **modèle de Plan de Continuité d'Activité** (PCA) peut être téléchargé sur : www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/PCA.pdf

Votre médecin du travail est à votre disposition pour discuter avec vous des mesures à mettre en place dans le cadre spécifique de votre entreprise.

Des informations sont d'autre part disponibles sur :

- le site internet www.pandemie-grippale.gouv.fr
- la plate-forme téléphonique d'information : 0 825 302 302 (de 8h à 20h).



Masque FFP2



Masque chirurgical